

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

---

Saisine n°2009-130

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 13 juillet 2009,  
par Mme Martine BILLARD, députée de Paris

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 13 juillet 2009, par Mme Martine BILLARD, députée de Paris, de l'altercation qui s'est produite le 28 avril 2009 entre M. J.B. et des policiers au volant d'un véhicule sérigraphié, rue Stephenson dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.*

*La Commission a entendu M. J.B.*

**> LES FAITS**

Le 28 avril 2009, dans l'après-midi, M. J.B. relate qu'il sortait d'un supermarché les bras chargés de courses lorsque, la rue Stephenson étant embouteillée à cause de travaux, une voiture en arrêt sur un passage piéton, entame une marche arrière et manque de lui écraser un pied. M. J.B. a le réflexe de taper au carreau arrière du véhicule et se rend alors compte qu'il s'agissait d'un véhicule sérigraphié de la police nationale.

L'agent au volant lui aurait alors lancé : « Oh ! C'est quoi ton problème, à toi ? ». Un dialogue houleux a suivi, M. J.B. assurant garder son calme, tandis que les fonctionnaires présents à bord usaient d'un ton vindicatif et du tutoiement de manière répétée.

Pour ne pas envenimer les choses, M. J.B. a décidé de passer son chemin. Deux fonctionnaires lui ont alors intimé l'ordre de revenir vers eux et son descendus du véhicule. Ceux-ci ont saisi les courses que M. J.B. portait dans les bras et les ont jetées au sol, dont une bouteille de vin qui s'est brisée. Celui-ci relate qu'il a ensuite été empoigné et plaqué violemment contre un mur, le visage écrasé sur la paroi. Ses deux poignets ont été saisis par l'arrière, et ses jambes violemment écartées à coups de pied dans ses chaussures. Un des agents aurait alors saisi ses parties génitales par l'arrière et serré fort son emprise. L'ensemble de la scène aurait été ponctué de provocations verbales de la part des policiers.

Ceux-ci sont ensuite remontés dans leur véhicule sans avoir, selon les souvenirs de M. J.B., contrôlé son identité (il n'est d'ailleurs pas certain d'avoir eu ce jour-là ses papiers sur lui, puisqu'il ne descendait de chez lui que pour faire quelques achats).

## > DECISION

Entendu par la Commission, M. J.B. n'a pas été à même de préciser l'heure à laquelle, dans l'après-midi, avait eu lieu cette altercation. Il ne se sent pas non plus capable de reconnaître les fonctionnaires qu'il incrimine, et ce même sur un trombinoscope qui pourrait lui être présenté. Il peut simplement indiquer que les deux agents étaient en uniforme, sans être plus précis. Pour lui, ces fonctionnaires n'étaient pas affectés sur le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, mais seulement de passage, bloqués dans les embouteillages. Quelques passants se seraient arrêtés devant la scène, mais il n'y a pas eu d'attroupement et aucun témoin ne s'est présenté à M. J.B.

Les fonctionnaires de police mis en cause n'étant pas identifiables, la Commission ne peut que procéder au classement sans suite de cette saisine.

*Adopté le 13 décembre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*